



Re : Delit de fuite alcool delituelle

Par quittance

Bonjour

Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule ou engin terrestre, fluvial ou maritime, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Risque de confiscation du véhicule, Suspension du Permis de Conduire et perte de 6 points sur votre Permis de Conduire.

@++

(je ne peut pas répondre aux messages, ci-joint le message d'erreur :

Erreur dans le formulaire

* Vous devez choisir un forum)

Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement